

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024**

PRESENTS : GEA-PERIS Isabelle, GUILLABERT Romain, ROUGER Jacqueline, CARILLO Alain, ONCINS Maxime, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, GRANIER Stéphane, SUDRE Danielle,

PROCURATIONS : BERROCAL Frédéric à ONCINS Maxime, LAVAL Gérard à ROUGER Jacqueline, BERGES Marie-José à CARILLO Alain, FRESQUET Marie-José à GUILLABERT Romain

ABSENTS : Mme SERRIS Aurélie

SECRETARE DE SEANCE : BALLESTER Martine

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

II-AFFAIRES FINANCIERES

1-Approbation du Compte Unique Financier 2023 (CFU) Budget Général

2-Approbation du Compte Unique Financier 2023 (CFU) Budget Annexe eau -assainissement

3-Convention aide à l'installation d'un centre de santé sur la commune de Fabrezan

III-AFFAIRES DU PERSONNEL

4-Création d'un emploi non permanent – contrat de projet

IV-AFFAIRES GENERALES

5-Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme – CCRLCM

6- Aire mixte de lavage et de remplissage – règlement de service, tarifs et contrats d'engagement

7-Signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude

8-Promesse unilatérale de bail emphytéotique entre la Commune et l'association SUN d'Aqui

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20H00

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

II-AFFAIRES FINANCIERES

II-1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE FABREZAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Fabrezan s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 et une expérimentation du CFU en 2023 ; l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTAT DE CLOTURE :

	CFU 2023
Fonctionnement	
Résultat reporté 2022	138 628,61 €
Dépenses 2023	1 434 435,29 €
Recettes 2023	1 748 749,59 €
Résultat de l'exercice 2023	175 685,69 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2023	314 314,30 €
Résultat reporté de fonctionnement 2024(002)	314 314,30 €
Investissement	
Résultat reporté 2022	95 589,07 €

Dépenses 2023	943 001,71 €
Recettes 2023	910 987,52 €
Résultat de l'exercice 2023	- 127 603,26 €
Résultat de clôture d'investissement 2023 (001)	- 32 014,19 €
RAR en dépenses à reporter en 2024	306 776,00 €
RAR en recettes à reporter en 2024	361 170,15 €
Résultat cumulé d'investissement 2023	22 379,96 €

Résultat de clôture 2023	336.694.26 €
---------------------------------	---------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

1.-**APROUVE** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

3.-**DONNE** pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

II-2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023(CFU) DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE FABREZAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget annexe de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Fabrezan s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57/M49 et une expérimentation du CFU en 2023 ; l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget annexe, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTAT DE CLOTURE :

	CFU 2023
Fonctionnement	
Résultat reporté 2022	160 089,99 €
Dépenses 2023	313 616,30 €
Recettes 2023	339 753,15 €
Résultat de l'exercice 2023	26 136,85 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2023	186 226.84 €
Résultat reporté de fonctionnement 2024(002)	186 226,84 €

Investissement	
Résultat reporté 2022	79 933,87 €
Dépenses 2023	146 280,32 €
Recettes 2023	105 237,72 €
Résultat de l'exercice 2023	- 41 042,60 €
Résultat de clôture d'investissement 2023 (001)	38 891,37 €
RAR en dépenses à reporter en 2024	
RAR en recettes à reporter en 2024	
Résultat cumulé d'investissement 2023	38 891,37 €

Résultat de clôture 2023	225 118,11€
---------------------------------	--------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- 1.-**APROUVE** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- 3.-**DONNE** pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

II-3 CONVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE FABREZAN

Vu l'article L-1434 du Code de la Santé Publique

Vu les articles L 1511-8 et R 1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sur le territoire de Lézignan corbières

La Commune de Fabrezan souhaite favoriser l'installation de praticiens de santé, dans une optique d'équité aux soins. L'enjeu est le maintien de la démographie médicale

La Commune est définie comme une zone en tension (ZAC). Elle est caractérisée par une offre de soins insuffisantes ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Le zonage établi par l'ARS repose sur plusieurs critères : les besoins de soins exprimés par les populations, notamment vieillissantes, l'accessibilité géographique et le délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste, le volume d'activité des médecins.

Considérant l'intérêt de prévenir le phénomène de désertification médicale, la commune souhaite contribuer à l'installation d'un centre de santé pluridisciplinaire. (SCI Marius Alaric Gaspard, représentée par le Docteur DUFOUR Julien)

Cette aide à l'installation est plafonnée à 50.000€ et viendra en soutien des frais d'investissement.

50% de la prime d'installation sera versée sur l'exercice 2024 et 50% sur l'exercice 2025.

Une convention sera établie entre la commune et le bénéficiaire afin de définir clairement les modalités d'aide à l'installation, les obligations du professionnel de santé en contrepartie de l'aide accordée.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le versement d'une aide à l'installation à la SCI Marius Alaric Gaspard, représentée par le Docteur DUFOUR Julien
 - **ACCEPTE** de fixer le montant de l'aide à 50.000€ qui sera versée pour moitié en 2024 et 2025,
 - **APPROUVE ET AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget principal de la commune au compte 20422

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

III-AFFAIRES DU PERSONNEL

III-4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – CONTRAT DE PROJET

(en application des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir l'ouverture d'une Médiathèque/Musée et en assurer le fonctionnement.

Madame le Maire propose la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent d'agent de médiathèque contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20H00.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet, à savoir création d'un espace commun regroupant une médiathèque et un musée. Cette structure située au sein de la Mairie sera ouverte à tout public et proposera entre autres des animations à destination de groupes scolaires et centre de loisirs. L'organisation et les services seront évolutifs. Ce projet fera l'objet d'évaluation chaque année afin de mesurer si les objectifs attendus sont atteints.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de : 24 mois allant du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026 inclus**.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique 1^{er} échelon.IM 366 – IB 367

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le recrutement d'un contractuel à temps non complet (20H00 hebdomadaire) pour une période de 2 ans renouvelable.

-CHARGE Madame le Maire de signer tous documents afférents à la procédure

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

IV-AFFAIRES GENERALES

IV-5 Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'Urbanisme par le service Urbanisme de la CCRLCM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 14/12/2023 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de FABREZAN ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises, telle que jointe en annexe jusqu'au 31 décembre 2026

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

IV-6 OBJET : Aire de remplissage/rinçage/lavage pour les appareils de traitement phytosanitaire et machine à vendanger.

Règlement de service, tarifs et contrats d'engagement

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en service de l'aire mixte de remplissage et de lavage sécurisé des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger, appelée ci-après : Aire de lavage, il convient :

- d'approuver le règlement de service de l'aire
- de mettre en place une tarification de la participation pour l'abonnement annuel (pulvérisateurs et machines à vendanger) et du prix de l'eau pour les utilisateurs,
- d'approuver le contrat d'engagement d'origine pour appareils de traitements phytosanitaire et pour machines à vendanger

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une tarification qui prend en compte également les directives du règlement de service de l'aire :

Adhésion et abonnement annuel :

Adhésion initiale uniquement 1^{ère} année (1 badge compris) : **150 € TTC**

Abonnement annuel, les années suivantes, partie fixe fonctionnement : **150 € TTC**

Adhésion et abonnement annuel : Eleveurs

Adhésion initiale uniquement 1^{ère} année (1 badge compris) :

75 € TTC

Abonnement annuel, partie fixe fonctionnement :

75 € TTC

Prix de l'eau au m3

Partie variable : **1.50 € TTC** m3 / consommé

Les tarifs de la partie variable (m3 d'eau) sont fixés annuellement par la Commune.

Remplacement d'un badge prépayé (en cas de perte de vol ou de casse), ou Badge supplémentaire : **30 € TTC** par badge

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que cette tarification rentre en vigueur au 1^{er} avril 2024 et reste en application jusqu'à délibération modificative.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le règlement de service de l'aire,
- **ACCEPTE** la tarification proposée,
- **APPROUVE** le contrat d'engagement d'origine pour appareils de traitement phytosanitaire, et pour machines à vendanger,
- **AUTORISE** Madame le Maire à préparer et à signer tous les actes afférents à cette opération

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

IV-7 SIGNATURE DE LA CHARTE DE L ARBRE ET DU PAYSAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L AUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et de paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte l'échelle du territoire de la collectivité en :

- Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- Communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer ladite charte.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement de la Charte de l'arbre et du paysage dans l'Aude

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

IV-8 PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SUN d'aqui

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que, l'association SUN d'aqui, régie par la loi du 01/07/1901, le décret du 16/08/1901, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ce texte, immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W113008062, dont le siège social est situé au 29 avenue de la promenade, 11220 Tournissan, représentée par M. David Laurens et Mme Sandrine Ternois Devalcourt en leurs qualités de co-présidents, ci-après nommé « **SUN d'aqui** » souhaite, pour les besoins de son projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes, bénéficier de droits sur la parcelle OA 0211.

La zone de projet de la centrale photovoltaïque concerne la partie sud, actuellement non équipée, de la parcelle OA 0211, qui accueille par ailleurs la station d'épuration de la commune de Fabrezan.

Le développement de ce projet de centrale photovoltaïque s'effectue dans le cadre du contrat de co-développement signé en date du 10/08/2023 entre L'Association SUN d'aqui d'une part et la SCIC-SA Enercoop Languedoc-Roussillon d'autre part.

La SCIC-SA Enercoop Languedoc-Roussillon est domiciliée au Pôle Réalis, 710 rue Favre de Saint-Castor - CS 17406 - 34184 Montpellier Cedex 4, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 532 532 702, représentée par M. Simon Cossus en sa qualité de directeur général.

SUN d'aqui constitue un groupe de travail d'une société existante, Soléocc, "Soleil et Eolien d'Origine Citoyenne en Corbières et Minervois", laquelle doit réaliser par la suite l'investissement financier ainsi que l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Madame le Maire invite les éventuels membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé. En conséquence de quoi, Mr Guillabert Romain susceptible d'avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal. Le document est annexé aux présentes.

L'Association SUN d'aqui propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. La parcelle concernée est déterminée ci-dessous.

D'une surface totale de 6986 m², elle fait partie du domaine privé de la commune.

Commune	Contenance	Feuille	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Fabrezan	6986 m ²	1	OA	0211	Les Carbenas

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de **30** ans, qui rémunérera la mise à disposition du terrain.

Considérant que la société Enercoop Languedoc-Roussillon, SCIC-SA réalisera ou pilotera les études techniques et environnementales nécessaires au projet en partenariat avec l'association SUN d'aqui dans le cadre du contrat de co-développement qui les lie.

Considérant que la société Enercoop Languedoc-Roussillon, SCIC-SA devra déposer pour le compte de l'association SUN d'aqui les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- D'accepter les conditions proposées par l'association SUN d'aqui, à savoir :
 - Promesse de bail emphytéotique formée pour une durée initiale de **2** ans ;
 - Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée de **1** an ;
 - Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de **1000** €/ha/an ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association SUN d'aqui tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Le projet d'accord est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Madame le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

VOTE: 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Isabelle GEA-PERIS

-Informe qu'un berger originaire du Tarn (élevage de brebis) souhaiterait s'installer sur la Commune. Une réunion avec la DDTM, l'ONF et le berger sera organisée prochainement pour s'assurer de la faisabilité du projet sur la zone de pâture identifiée qui a été incendiée en 2021.

- Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée organisera les 23-24 et 25 octobre 2024 sur notre territoire son congrès national

- Réunions de quartiers : 2 premières réunions ont eu lieu sur la commune, elles sont constructives La proximité avec les administrés permet d'échanger sur des problématiques ou tout simplement sur des remarques. Il en ressort majoritairement des problèmes d'incivilités, de stationnement et de vitesse excessive sur certains axes. Cette démarche se poursuit avec un 3^{ème} quartier le 13 avril prochain.

Mr Romain GUILLABERT

-Les travaux de l'aire de lavage et de remplissage se terminent. Une présentation et formation à l'utilisation de l'aire aura lieu le 5 avril 2024 à 11H00 pour les futurs utilisateurs

-Les travaux de remplacement de la chambre de vanne à Villerouge la Crémade sont programmés pour le 8 avril 2024

- Les travaux pour la construction du réservoir sont en cours, plus de 600m de canalisations ont été posés.

FIN DE LA SEANCE A 22H10